

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 21 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 5

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 21 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord),
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),
Virginie VERNERET a donné pouvoir à Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Christine MONGELLA (Maslives), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-094-2022

Objet : GEMAPI - Prévention des Inondations – Engagement d'une démarche intercommunautaire d'élaboration d'un programme d'Action de prévention des inondations (PAPI) et désignation de la structure porteuse

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la protection des territoires contre les inondations s'appuie, depuis le 1er janvier 2018 sur une organisation institutionnelle claire, confiée aux EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les collectivités territoriales ou leurs

groupements peuvent structurer leurs démarches de prévention des inondations à l'échelle de bassins de risque dans le cadre de Programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Ce faisant, elles mobiliseront l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), les PAPI participent pleinement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Plus récemment, le développement de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), introduits par la loi Matras, sont autant d'éléments qui tendent au développement d'une politique de prévention des inondations à l'échelon communautaire.

C'est dans ce cadre, que les Communautés de communes des Terres du Val de Loire (45), Beauce Val de Loire, Grand Chambord, Val d'Amboise et Agglopolys se sont engagées dans une démarche intercommunautaire, dédiée à la prévention du risque inondation appréhendée à l'échelle de leurs territoires réunis. L'objectif de cette collaboration étant de permettre aux collectivités concernées par les mêmes territoires inondables de construire une politique commune de gestion et de prévention des inondations.

Pour répondre à cette ambition commune les 5 collectivités souhaitent construire ensemble un programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI).

Ce PAPI doit en effet permettre de traiter de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire, établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque. La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux dans le respect du cahier des charges, et l'apport, dans ce cas, d'un soutien financier de l'État.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations.

Les étapes de la mise en œuvre du PAPI :

- ⇒ La 1^{ère} phase de pré-cadrage permet de définir les principaux objectifs et de formaliser les engagements techniques et financiers.
- ⇒ La 2^e phase, le Programme d'Études Préalables au PAPI (PEP), consiste à dresser un diagnostic précis du risque d'inondation sur le territoire afin de définir une stratégie, décliné en programme d'action.
- ⇒ La 3^e phase, consiste à mettre en œuvre les actions identifiées.

La présente délibération vise à permettre d'engager les phases 1 et 2.

La structure porteuse :

Pour mener à bien ce programme les collectivités doivent désigner une structure porteuse du projet et un animateur. Pour répondre à cet objectif les 5 EPCI proposent de confier le portage et l'animation du PAPI à l'Établissement Public Loire (EPL). Fort de son expertise, il opère déjà à la mise en œuvre de plusieurs PAPI sur la Loire et le Loir notamment.

Pour mener à bien cette mission l'EPL procédera au recrutement d'un animateur, mutualisé à l'échelle du territoire des 5 EPCI.

Financement

Dès que les collectivités s'engagent dans une démarche de PAPI labellisée par le ministère, le programme fait l'objet de financement extérieurs :

- Les charges d'animation sont prises en charge à 50 % par l'État (FPRNM), 30 % par des fond européens (FEDER),
- 50 % pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 50 % pour l'amélioration de la connaissance du risque (Repères de crues, DICRIM),
- 40 à 50 % pour les équipements et études de surveillances des crues (Échelle, station...),
- 20 à 100 % pour les travaux de réduction de vulnérabilité des biens et des personnes,
- 40 à 50 % pour les travaux et études sur le ralentissement des écoulements,
- 25 à 100 % pour les travaux et études des ouvrages de protection hydrauliques (digues, levées)

Chaque collectivité territoriale prendra à sa charge les éléments du Plan d'Action et/ou du programme d'étude qui la concerne et qu'elle aura porté au plan d'action.

Le reste à charge sera co-financé par les EPCI selon une clé de répartition partagée.

Dans un premier temps, pour la mise en œuvre des phases 1 et 2 permettant l'élaboration du programme d'action, les 4 autres EPCI proposent de retenir la clé de répartition prenant en compte la population en zone inondable (50%), la surface de zone inondable (25%) et le potentiel fiscal de chaque EPCI (25%).

Ainsi pour un budget annuel d'animation estimé à 50 000 € (salaire + charges) le reste à charge pour les EPCI serait de 10 000 € répartis comme suit :

EPCI	Pop en ZI (nombre d'habitant)	Part. Pop ZI	Part 50 % (pop en ZI)	Surface de ZI (Km2)	Part surface de ZI	Part 25 % (surface en ZI)	Pot fiscal (€/hab)	Part pot fiscal	Part 25 % (pot fiscal)	TOTAL par EPCI pour une année
CC Beauce Val de Loire	417	2 %	91,65 €	22,59	9 %	230,20 €	205	11 %	276,58 €	598,42 €
CC du Grand Chambord	1 183	5 %	259,84 €	38,75	16 %	394,88 €	452	24 %	609,82 €	1 264,54 €
CC des Terres du Val de Loire	1 631	7 %	358,22 €	56,13	23 %	571,99 €	324	17 %	437,13 €	1 367,34 €
CC du Val d'Amboise	7 978	35 %	1 752,65 €	48,69	20 %	496,17 €	374	20 %	504,59 €	2 753,41 €
CA de Blois Agglopolys	11 551	51 %	2 537,64 €	79,17	32 %	806,76 €	498	27 %	671,88 €	4 016,29 €
TOTAL	22 760	100 %	5 000 €	245,33	100 %	2 500 €	1 853	100 %	2 500 €	10 000 €

Les EPCI se sont accordés pour rediscuter cette clé de répartition avant l'engagement de la phase 3 de mise en œuvre du programme d'action.

Gouvernance du Programme :

Le comité de pilotage, garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par le comité de labellisation, est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet et se réunit au moins une fois par an.

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet, il rend compte au comité de pilotage et assure la mise en œuvre des décisions prises. Il est composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Présidé par les personnes désignées par le représentant de l'État et le porteur de projet, il se réunit au moins trois fois par an et avant chaque comité de pilotage.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe d'engager l'élaboration d'un programme d'actions pour la prévention des Inondation commun avec les Communautés de communes des Terres du Val de Loire (45), Beauce Val de Loire, Grand Chambord, et Val d'Amboise et Agglopolys ;
- Approuver le choix de l'établissement public Loire comme structure porteuse ;
- Approuver la clé de répartition qui ne tient pas compte du potentiel fiscal et de répartir selon la population en zone inondable (50%) et la surface de zone inondable (50%) uniquement ;
- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe d'engager l'élaboration d'un programme d'actions pour la prévention des Inondation commun avec les Communautés de communes des Terres du Val de Loire (45), Beauce Val de Loire, Grand Chambord, et Val d'Amboise et Agglopolys ;**

- **APPROUVE le choix de l'établissement public Loire comme structure porteuse ;**
- **APPROUVE la clé de répartition qui ne tient pas compte du potentiel fiscal et de répartir selon la population en zone inondable (50%) et la surface de zone inondable (50%) uniquement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLANIC



Le Président :

Gilles CLEMENT

